

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°01-2024 du 24 mai 2024

Le vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Cesece France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, Mesdames CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DOLOR-FULGENCE Manuelle, Monsieur DORVILMA Christian, Mesdames FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, Monsieur FRANCILLONNE Joel, Madame HAREWOOD Claudia, Messieurs JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, MATHIAS Jean-José, Mesdames NIVEAU Isabelle, POLLUX Cindy, Monsieur PREVOT Fabrice, Madame PREVOT Ghislaine, Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie, Mesdames SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, Messieurs SUZANNON Claude et XAVIER Yannick

Etaient absent excusés :

Mesdames DESIR ASSELOS Francette, RESTREPO Johana

Etaient absents :

Madame BLACODON Vernita, Messieurs BOUCHEIDA Hadj, CLET Daniel, Madame CORMIER Karyn, Messieurs De THOISY Benoit, DESIRE Henry, Madame EBION Sarah, Monsieur KELLE Laurent, Madame MENCE Ingrid, Messieurs PIED Joël, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SIONG Albert et Madame THEOLADE Marie-Claude

Ont donné procurations :

Madame ELFORT Monique donne procuration à Monsieur BARRAT Marc
Madame GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à Monsieur KRIVSKY Franck
Madame FOLK Ursula donne procuration en séance à Monsieur DORVILMA Christian
Monsieur ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en séance à Monsieur AUBIN Adrien
Monsieur BAZIN DE JESSEY Emmanuel donne procuration en séance à Monsieur BEAUSOLEIL Daniel

Monsieur BARRAT Marc donne procuration à Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie
Monsieur AIMABLE Jean-Marc donne procuration à Monsieur NIVEAU Isabelle
Monsieur FRANCILLONNE Joël donne procuration en séance à Monsieur SUZANNON Claude
Monsieur MAGNAN Didier donne procuration en séance à Madame FLEURIVAL Ariane
Madame POLLUX Cindy donne procuration en séance à Monsieur MATHIAS Jean-José
Madame SIMONARD Patricia donne procuration en séance à Monsieur BEAUDI Gilles

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame ZULEMARO Mireille.



Etaient absents excusés : Messieurs DAUDE Phillipe, FAUBERT Christian

La Collectivité territoriale

Messieurs ARON Roger, 7^{ème} Vp délégué Agriculture, pêche et souveraineté alimentaire, LEONCE Chester, 9^{ème} Vp délégué Aménagement du territoire, désenclavement, transports, AMERICAIN Jessi - Conseiller Territorial, Madame BRIQUET Muriel Conseillère Territoriale, Monsieur **MICHAU Grégoire** - Directeur général des services, Mesdames **CASTOR-NEWTON Marie-Josiane** - Directrice ORS Guyane, **BILLY Nathalie** - Cheffe de mission Direction des Transports, BEN'MBAREK Kalthoum, Cheffe Direction Aménagement, LABARTHE Laurent - Chef de Pôle -Pôle Aménagement, Transports, Développement Durable des Territoires, DELIUS Frantz – Responsable service transport Interurbains – TIG.

Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la réunion d'installation du CESECE Guyane du 28 avril 2024 ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 18 mai 2024 ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2024 – 48-13 - Création du Centre Territorial de Promotion de la Santé (CTPS)



Avis n°03-2024 sur le Rapport AP 2024 – 48-13 - Création du Centre Territorial de Promotion de la Santé (CTPS)

Les conseillers ont suivi avec beaucoup d'attention la présentation faite par le Docteur Marie-Josiane CASTOR-NEWTON.

Ils ont bien noté qu'il s'agit d'une mission instituée par la loi, au regard du statut de la Guyane comme une Région Ultrapériphérique. L'application stricto sensu de la réglementation française et /ou européenne sur le champ de compétence de la santé ne permet pas toujours de tenir compte des besoins spécifiques (BS) du territoire.

La base légale et réglementaire du CTPS repose sur la loi n° 84747 du 2 août 1984 qui prévoyait de créer pour les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, le Centre Régional de Promotion de la Santé (CRPS) par l'Amendement n° 90 proposé par Aimé CESAIRE. Modifiée par la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique qui prévoit la création du Centre Territorial de Promotion de la Santé (CTPS) en Guyane et en Martinique.

Le CTPS a pour mission de « veiller à ce que les réformes du système de santé et de soins s'orientent vers les besoins spécifiques de la collectivité territoriale ».

Il est composé « d'une part, de professionnels de la santé, de représentants de la sécurité sociale et de l'administration ainsi que des organismes locaux en charge de la promotion de la santé, choisis selon une procédure et des modalités arrêtées par l'assemblée de Guyane et, d'autre part, pour moitié au moins, de conseillers à l'assemblée de Guyane ». Le CTPS est garant de l'adéquation des lois ou des réformes à venir ou en vigueur en lien avec la santé, aux réalités guyanaises.

En toute légalité et en toute légitimité, le CTPS peut être à l'initiative de propositions de modifications des normes ne répondant pas aux besoins de la population de Guyane.

Cependant la présentation de ce rapport à l'avis du Cesece Guyane a suscité de nombreuses interrogations, par exemple la non transmission aux conseillers du Cesece du rapport produit par le docteur Raymond FRONTIER et son équipe en date du 30 mars 2018 sur la mission de préfiguration de ce CTPS.

De même les statuts de l'actuel ORSG n'ont pas été communiqués aux conseillers leur permettant de comprendre le rôle et le positionnement de cette structure.



Les conseillers ont également formulé un certain nombre d'observations et de questionnements sur des problématiques à prendre en compte :

- ⇒ CTPS et médecines traditionnelles ?
- ⇒ CTPS et pathologies psychiatriques locales ? (Crises de Baclou / Phénomène de suicides au sein des populations amérindiennes)
- ⇒ Obligations vaccinales pour l'accès au Territoire : problématique du vaccin contre la fièvre jaune.
- ⇒ Enfin quid de la logique du maintien du sigle ORSG, la Guyane n'étant plus une Région au sens de la Constitution Française mais un Territoire.

Les conseillers se sont également interrogés sur la représentation de leur Conseil au sein de ce CTPS.

Les Conseillers ont émis un AVIS FAVORABLE sur ce rapport.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane

